ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 janvier 1934.

L. PÉTRE.

Circonscriptions administratives

ARRETE Nº 35 portant rattachement du canton de Bogamé à la subdivision de Lomé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. 1.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté nº 480 du 30 septembre 1932 divisant le cercle de Lomé en 2 subdivisions;

Vu le rapport nº 1206 du 28 décembre 1933 de l'administrateur en chef, commandant le cercle de Lomé;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Le canton de Bogamé est rattaché à la subdivision de Lomé pour compter du 1^{er} janvier 1934.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout ou besoin sera.

Lomé, le 25 janvier 1934.

L. PÊTRĘ.

Chambre de commerce du Togo

ARRETE Nº 39 portant établissement définitif de la liste des électeurs à la chambre de commerce du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1928 portant réorganisation de la chambre de commerce du Togo; ensemble les arrêtés des 24 décembre 1931, 29 février 1932 et 14 novembre 1933 le modifiant;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1933 portant désignation des membres de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale en vue du renouvellement de la chambre de commerce du Togo;

Vu les procès-verbaux de réunion de la susdite commission en date des 5 décembre 1933 et 5 janvier 1934;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée et arrêtée ainsi qu'il suit la liste des électeurs à la chambre de commerce du Togo établie par la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté du 18 janvier 1928 susvisé :

-I - Electeurs citoyens français.

Barette, agent de la F. A. O. Lomé. Curtat, agent de la S. G. G. G. Lomé. Duroni, agent des Chargeurs Réunis Lomé. Etchegaray, agent de la S. T. A. O. Lomé. Eychenne Raymond, agent des établissements Eychenne Lomé.

EYCHENNE Robert, agent des comptoirs coloniaux :

FESQUET, agent de la C. I. C. A. Lomé. GAZEL, agent de la C. G. C. A. Lomé.

Jacquot, entrepreneur Lomé.

MARION, directeur de l'industrielle coloniale Lomé.

MENOU, directeur de la B. A. O. Lomé.

Mas, entrepreneur Lomé.

TROSSELLY, agent de la S. C. O. A. Lomé. RODIER, directeur de la S. O. C. A. F. A. Atakpamé.

II — Electeurs étrangers.

ARCHAMBEAU, hôtelier Lomé.

BEETSCHEN, agent des comptoirs du Togo Lomé. Brantingham, agent des établissements Walkden Lomé.

CLEMENT, agent des établissements G. B. OLLIVANT

FIGAROLI, commerçant Lomé.

-Gariglio, hôtelier Lomé:

Morarris, entrepreneur Lomé.

Perkins, agent des établissements J. Holt Lomé.

POETZSCH, agent de la D. T. G. Lomé.

ZINDER, agent de Togo stores Lomé.

OLYMPIO S., agent de l'U. A. C. Lomé.

III — Electeurs originaires des pays placés sous mandal A français.

Jazzar Raymond, commerçant à Lomé.
Jazzar Kalif, commerçant à Lomé.
Nassar A. Michel, commerçant à Lomé.
William Joseph, commerçant à Lomé.
'Ahouad Elias Joseph, commerçant à Atakpamé.
Touric Faris, commerçant à Atakpamé.
Basma (Mme Veuve), commerçante à Atakpamé.

IV — Electeurs originaires des pays placés sous mandat B français.

ADJANGBA Peter, commerçant du cercle de Lomé.

AMENOUVOR Henri, commerçant du cercle de Lomé.

AVIVI VINZ, commerçant du cercle de Lomé.

AZIAMATE, commerçant du cercle de Lomé.

ANOUMOU Roland, commerçant du cercle de Lomé.

AVIKOE Paul, commerçant du cercle de Lomé.